

ÉTAIENT PRESENTS : Bertrel Jérémy - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Foucher Jean-Pierre - Legeay Franck - Lambert Paul - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Brault Jacques - Sureau Gwénola - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Gilbert Henri - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques - Cornille Alain

EXCUSES, POUVOIRS, ABSENTS : Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Boissinot Nolwenn - Bellay Jean-Louis - Cauchois Xavier - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel donne pouvoir à Desnoë Stéphane - Frétygné Cécile

ASSISTAIT EGALEMENT : Maryse Renard, DGS

SECRETAIRE DE SEANCE : Leveillé Emilie

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2023 – Validation	1
II – Finances – Intervention de Dominique MAURESMO, Directrice départementale des Finances publiques, relative au Nouveau Réseau de Proximité	1
III – Assainissement Régie	2
IV – Sport	3
V – Culture – Ecole de musique et de théâtre à compter de l'année scolaire 2023-2024	5
VI – Ressources humaines	6
V – Questions diverses	8

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2023 – Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 11 mai 2023 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ce procès-verbal.

Emilie LEVEILLE note qu'elle n'a pas reçu préalablement à l'envoi de la note de synthèse le projet de procès-verbal pour remarque éventuelle, en tant que Secrétaire de séance.

La remarque est prise en compte.

II – Finances – Intervention de Dominique MAURESMO, Directrice départementale des Finances publiques, relative au Nouveau Réseau de Proximité

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Madame Dominique MAURESMO, Directrice départementale des Finances publiques, accompagnée de Monsieur Philippe BOISGERAULT, Inspecteur principal des Finances publiques Comptable public de Château Gontier sur Mayenne, Madame Véronique QUEMENER, Inspectrice divisionnaire Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) à la DDFIP de la Mayenne et d'une autre collaboratrice, est venue faire un point d'étape sur le Nouveau Réseau de Proximité de la DDFIP de la Mayenne.

Lors de la présentation du support, annexé au procès-verbal, les échanges ont d'autant plus enrichis ce point. Ils ont notamment portés sur les sujets suivants :

- Un accompagnement est possible par d'autres agents de la DGFIP, en plus de Madame QUEMENER, CDL : possibilité pour la Communauté de communes de bénéficier d'un partenariat de contrôle interne constituant également une démarche qualité, sous réserve que la gestion informatique soit adaptée
- Un besoin de formation des nouvelles secrétaires de Mairie est recensé. Madame QUEMENER constate également être moins sollicitée pour les analyses financières et prospectives. Un besoin de formation est aussi identifié pour ces sujets

- Le rôle et les missions de Madame QUEMENER, CDL, sont très appréciés par les Communes et la Communauté de communes pour toutes questions ; ses conseils sont précis et rapides et elle accompagne également les agents des collectivités dans leur formation et/ou le développement des compétences
- Il est constaté qu'il arrive que la réponse à une même question diffère d'un l'interlocuteur à un autre de la Trésorerie de Château-Gontier

Madame MAURESMO rappelle, que comme les collectivités, la DDFIP est également confrontée à des problématiques de recrutement de personnel.

Un nouveau point d'étape sera organisé pour refaire un point permettant de voir les évolutions des données chiffrées et de poursuivre ces échanges qualitatifs.

III – Assainissement Régie

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

3.1/ ASSAINISSEMENT REGIE - OBLIGATION DES CONTROLES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CAS DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Conformément à l'article 5.3 du règlement de service de l'assainissement collectif, validé par délibération du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2018, « les propriétaires vendeurs ont l'obligation d'effectuer un contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif ».

Le règlement de service du SPANC a été validé par délibération du Conseil Communautaire de 2011. De plus, l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation indique que « le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le rapport du diagnostic assainissement (daté de moins de 3 ans à l'acte de vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC ».

Il est proposé de prendre une seule et même délibération confirmant l'obligation des contrôles d'assainissement collectif et non collectif. Celle-ci pourra ainsi être transmise aux notaires, agences immobilières, propriétaires vendeurs ou tout autres demandeurs pour faciliter l'application de cette obligation légale.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 12 avril 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Confirmer, sur une seule et même délibération, l'obligation des contrôles assainissement collectif et non collectif en cas de vente ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

3.2/ ASSAINISSEMENT REGIE – SERVICE, PRESTATION POUR L'ETABLISSEMENT DE CONTROLES ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF DANS UN DELAI INFERIEUR A 15 JOURS A COMPTER DE LA DEMANDE

Afin de répondre aux demandes non anticipées, en urgence, de contrôles d'assainissement collectif et non collectif lors de ventes immobilières, il est proposé de mettre en place un nouveau service, une nouvelle prestation correspondant à la réalisation de contrôles d'assainissement collectif et non collectif dans un délai inférieur à 15 jours à compter de la demande, moyennant un tarif supplémentaire de 50€ TTC s'ajoutant au tarif de base des contrôles existants.

Pour information, le tarif du contrôle d'assainissement collectif est de 100 € TTC et celui du contrôle d'assainissement non collectif est de 176 € TTC.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 12 avril 2023, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Valider la mise en place d'un nouveau service, d'une nouvelle prestation de réalisation des contrôles dans un délai inférieur à 15 jours à compter de la demande moyennant une majoration du tarif de 50€ TTC pour les contrôles effectués ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Roland FOUCAULT rappelle que cette proposition est la conséquence du développement des demandes de contrôle d'assainissement dans des délais très restreints qui impacte l'efficacité et l'efficience de l'organisation du service.

Maryse TAUNAIS note que ces problématiques résultent notamment des notaires et qu'il est nécessaire de faire quelque chose, les personnes devant anticiper. Ce constat est confirmé au plan local en précisant qu'il n'existe pas dans tous les territoires, les notaires devant informer les futurs vendeurs et acquéreurs, préalablement ou, au plus tard, lors de la signature de compromis de vente, de l'obligation de réalisation de différents contrôles dont celui de l'assainissement, ces pièces étant obligatoirement jointes à l'acte de vente.

Florence FORET demande si les notaires ont été consultés sur cette proposition.

Véronique JARDIN demande si une information de cette décision est envisagée et note que le montant de 50€ reste faible en comparaison des prix de vente du bien immobilier.

Bernard BOIZARD estime que le coût proposé est justifié et suggère qu'un formulaire de demande de contrôle, précisant le coût supplémentaire de 50 €, soit mis en place.

3.3/ ASSAINISSEMENT REGIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CURAGE DES LAGUNES

En 2019, le Service des Eaux avait notifié un marché à la SAUR pour les études d'épandage des boues des lagunes de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE, SAINT-CHARLES-LA-FORÊT, LE BURET, ARQUENAY.

En 2019, il avait été réalisé le curage des lagunes de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE et de SAINT-CHARLES-LA-FORÊT. Suite à la pandémie de COVID et à l'obligation d'hygiéniser les boues, les études n'ont pas été effectuées pour LE BURET et ARQUENAY.

Le marché avec la SAUR est devenu caduque depuis fin 2022.

Suite à la levée de l'obligation d'hygiénisation des boues début 2023, il est proposé de relancer un marché d'étude sur 3 ans pour les lagunes suivantes : LE BURET, ARQUENAY, SAINT-BRICE Bourg, SAINT-BRICE Les Agêts, VAL-DU-MAINE (Epineux-le-Seguin)

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 12 avril 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le curage des cinq lagunes sur 3 ans ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et des entreprises, et à solliciter les subventions afférentes aux présents dossiers (État, Région, Département ...);**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**

IV – Sport

Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président

4.1/ MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez met à disposition des associations du territoire 2 minibus.

Les associations sportives peuvent gratuitement réserver un minibus lorsqu'elles le souhaitent sans limitation de kilomètres. Elles doivent rendre le minibus avec le plein de carburants comme lorsqu'elle l'ont pris.

Pour les autres associations, deux tarifs sont applicables :

- 0.40€/km pour les trajets de moins de 200km sans le plein de carburant à faire ;
- 0.25 €/km pour les trajets de supérieurs à 200km avec le plein à faire.

Il est proposé de simplifier ces tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 5 avril 2023, et après avis du Bureau réuni le 8 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Préciser la priorité dans l'utilisation des minibus communautaires : les services communautaires, notamment le service Jeunesse, l'école des sports, puis les associations du territoire du Pays de Meslay-Grez avec possibilité de réserver ou confirmer la réservation du véhicule un mois à l'avance au plus pour permettre l'utilisation par différentes associations ;**
- **Valider un unique tarif fixé à 25 centimes d'euros (0,25 euros) du kilomètre parcouru, dès le premier kilomètre pour tout autre utilisateur, le plein du réservoir de carburant devant être fait dans tous les cas par l'association qui utilise un minibus qui devra remettre un justificatif (ticket carburant) ;**
- **Valider la gratuité uniquement pour les déplacements d'une salle de sport du territoire à une autre salle de sport du territoire du Pays de Meslay-Grez pour permettre l'entraînement en cas d'indisponibilité d'une salle de sport en lien avec le planning des salles de sport, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des salles de sport. Le plein du réservoir de carburant devra être fait par l'association qui utilise un minibus qui devra remettre un justificatif (ticket carburant) ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**

Jérémy BERTREL et Jacques BRAULT estiment qu'il faudrait la gratuité pour la mise à disposition des minibus à toutes les associations. Gwénola SUREAU ajoute que plusieurs associations de Meslay du Maine font déjà l'effort d'aller ailleurs ; l'absence de gratuité signifierait réprimander ces associations.

Il est répondu qu'avant, cela ne posait pas de questions que les autres associations utilisent leur véhicule personnel gracieusement et financent à leurs frais le carburant. Puis, il est rappelé que l'ensemble des élus communautaires savent qu'il importe de veiller à la bonne gestion des deniers financiers afin de continuer à trouver des marges de manœuvre pour financer les projets de demain dans l'objectif de maintenir et développer l'attractivité du territoire.

4.2/ LOCATION DES SALLES DES SPORTS INTERCOMMUNALES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES AU TERRITOIRE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le Conseil communautaire réuni le 23 novembre 2021 a validé les tarifs suivants pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collèges de Meslay du Maine :

- Salle non chauffée 8.02€/heure
- Salle Chauffée : 10.37€/heure

Il est proposé de réviser ces tarifs suite à l'augmentation des coûts énergétiques et d'entretien.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 5 avril 2023, et l'avis du Bureau, réuni le 8 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les tarifs de locations des salles de sport intercommunales pour les associations sportives extérieures au territoire comme suit :**
 - o **Tarif horaire :**
 - 15€/heure pour les salles chauffées ;
 - 15€/heure pour les structures artificielles d'escalade ;
 - 10€/heure pour les salles non chauffées ;
 - o **Tarif journalier : une journée complète équivaut à 8 heures**
- **Valider le montant de la caution pour toute location : 500 €**
- **Respecter le règlement intérieur**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**

Jean-Marc POULAIN note que si une caution est prévue, un état des lieux sera à effectuer.

4.3/ ECOLE DES SPORTS – TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRES 2023-2024

L'école des sports, destinée aux enfants de 3 à 5 ans du territoire, a pour objectif de leur permettre de découvrir différentes pratiques sportives et jeux pré-sportifs (athlétisme, jeux collectifs, jeux de raquette, jeux d'opposition...) puis, en fonction de leur intérêt pour une ou plusieurs disciplines sportives, de rejoindre une ou des associations sportives du territoire.

L'école des sports se déroule dans 3 lieux ; Bazougers, Bouère et Meslay du Maine. Dans le cadre du développement de cette école ; différentes dépenses sont nécessaires ; achat de matériel, communication, rassemblements festifs des différents groupes notamment.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 5 avril 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le tarif d'adhésion à l'école des sports intercommunale à 40€ / enfant et /année scolaire ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**

Il est rappelé que le coût proposé reste très accessible, dès lors où il est beaucoup plus élevé ailleurs.

4.4/ FORMATION DES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DU PAYS DE MESLAY-GREZ - SUBVENTION

Dans le cadre de l'aide apportée pour la formation des bénévoles des associations sportives du Pays de Meslay-Grez,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 5 avril 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'attribution des aides aux associations suivantes :**

Date attestation de formation : année 2022		
Aide à verser à :	Montant réel	A rembourser (50% du montant réel)
Athlétisme Meslay	565,00 €	282,50 €
Retraite sportive	525,00 €	262,50 €
Football Meslay	543,00 €	271,50 €
Handball Meslay	165,00 €	82,50 €
Tir à l'arc	825,00 €	300,00 €
Total	2 623,00 €	1 199,00 €

Montant maximum : 300€ par association

- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents aux présents dossiers.**

Il est indiqué que cette forme de soutien aux associations sportives du territoire a été communiquée, rappelée à toutes les associations présentes lors de réunions organisées par le Vice-président afin que l'ensemble des associations puissent en bénéficier.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les tarifs comme indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2023/2024 et années suivantes

Tarifs Pays de Meslay-Grez + réseau Sud-Mayenne				
Disciplines	Tarifs 2023/2024 +5% Tarifs divisibles par 3 et 10			
	T1	T2	T3	T4
 				
Eveil Musical et théâtral	133,50 €	139,70 €	142,50 €	150,60 €
Formation musicale et théâtrale (1)	168,60 €	177,30 €	181,20 €	189,60 €
Formation instrumentale	214,50 €	225,60 €	230,10 €	241,80 €
Instrument adulte seul	277,50 €	292,20 €	297,90 €	312,60 €
OAE	75,00 €	78,00 €	81,00 €	85,00 €
Autres pratiques collectives	98,70 €	103,20 €	105,30 €	111,30 €
Location d'instrument	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €

Tarifs HORS Pays de Meslay-Grez et HORS réseau sud-Mayenne				
Disciplines	Tarifs 2023/2024 +5%			
	T1	T2	T3	T4
 				
Eveil musical et théâtral	193,80 €	203,40 €	207,90 €	218,40 €
Formation musicale et théâtrale (1)	245,70 €	258,30 €	263,70 €	271,20 €
Formation instrumentale	312,60 €	327,60 €	334,50 €	351,60 €
Instrument adulte seul	411,30 €	432,00 €	440,70 €	462,60 €
OAE	75,00 €	78,00 €	81,00 €	85,00 €
Autres pratiques collectives	141,00 €	148,20 €	151,20 €	157,80 €
Location d'instrument	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €

(1) Un tarif dégressif sera consenti sur les cours de formation musicale / théâtrale ou d'éveil musical / théâtral aux familles ayant plusieurs membres inscrits dans l'établissement (par ordre âge). A noter que les adultes sont considérés comme 1er enfant soit :

- 10 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième et les suivants.

- Valider les tranches de quotient familial suivantes :
 - o Tranche 1 : QF < 599€
 - o Tranche 2 : QF ≥ 600 € et ≤ 1000 €
 - o Tranche 3 : QF ≥ 1001 et ≤ 1200 €
 - o Tranche 4 : QF > 1.200 €
- Valider la tarification des élèves adultes (+ de 18 ans) en rapport avec leur quotient familial,
- Préciser que dans le cadre des inscriptions familiales (parents et enfants) un tarif dégressif sera consenti sur les cours de formation musicale, théâtrale et d'éveil musical (par ordre d'âge) dès la 2^{ème} inscription d'une même famille ou dans le cas d'un élève faisant formation musicale et théâtrale.
 - o Réductions :
 - - 10 % pour le deuxième membre de la famille
 - - 20 % pour le troisième membre et les suivants
 - o Précisions au sujet des services :
 - Cycle 1 IM1, IM2, IM3, IM4 – Cycle 2 Préparatoire, E1, E2 et E3 correspondent à l'intitulé **Formation Musicale**
 - Piano, Percussions, Guitare, Guitare basse, Saxophone, Flûte, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Tuba, Cornet, Orgue, Violon, Contrebasse, Orchestre Découverte correspondent à l'intitulé **Formation Instrumentale**
 - Musique amplifiée, musique celtique, Fanfare, Ateliers Jazz, Ensemble de guitares, Ensemble de cuivres, Orchestre junior, et tous les ensembles (saxophone, basson, flute, clarinette) correspondent à l'intitulé **Pratiques Collectives**

- En cas d'arrêt en cours d'année, uniquement pour déménagement et raisons de santé (sur présentation d'un justificatif), la facturation de l'élève sera suspendue
- Concernant les locations d'instrument : en cas d'achat en cours d'année par l'élève, la facturation de ladite location sera arrêtée à compter du mois d'achat.
- Il est possible de modifier des mensualités pour les règlements en tickets CAF / MSA / pass culture sport et pour les arrêts en cours d'année justifiés. En cas de rejet(s) sur prélèvement, la facturation du ou des montant(s) rejeté(s) sont refaits les mois suivants.

Jacques SABIN rappelle que la proposition initiale d'augmentation des tarifs s'élevait à +3% et indique le nombre d'élèves par tranche de Quotient Familial (QF) ; 22 élèves en tranche 1 (QF < 599€), 85 en tranche 2 (QF ≥ 600 € et ≤ 1000 €), 62 en tranche 3 (QF ≥ 1001 et ≤ 1200 €) et 150 en tranche 4 (QF > 1.200 €), en suggérant de faire un effort pour la tranche 1 dans un souci d'accès à la Culture.

VI – Ressources humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE : AVENANT ET CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 portant sur la mise à disposition et ses modalités dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'information effectuée préalablement à l'assemblée délibérante le 11 juillet 2017 de la décision de mise à disposition ;

Considérant le changement d'agent communautaire mis à disposition à la Commune de Villiers-Charlemagne du 17 avril 2023 au 31 août 2023 à hauteur de 7/35^{ème} et qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention ;

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité d'origine) et la Commune de VILLIERS CHARLEMAGNE (collectivité d'accueil) concernant la mise à disposition d'un agent à temps non complet soit 7/35^{ème} pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour exercer les missions d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité d'origine) et la commune de Villiers Charlemagne (collectivité d'accueil), annexé, concernant la mise à disposition d'un agent à temps non complet soit 7/35^{ème} pour la période du 17 avril au 31 août 2023 pour exercer les missions d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne ;
- Valider le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité d'origine) et la commune de Villiers Charlemagne (collectivité d'accueil), annexé, concernant la mise à disposition d'un agent à temps non complet soit 7/35^{ème} pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour exercer les missions d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne.
- Autoriser le Président à signer l'avenant, la convention et tous autres documents.

Jacky CHAUVEAU et Jacques SABIN précisent que cette modification va permettre une organisation plus souple pour la Commune de Villiers-Charlemagne.

Bernard BOIZARD note qu'il faut indiquer 7/30^{ème} et non 7/35^{ème}, l'agent ayant un temps de travail global s'élevant à 30/35^{ème}. La remarque est entendue et il est précisé que le Centre de Gestion demande que les temps de travail soient indiqués en 35^{ème} ; la durée légale de temps de travail hebdomadaire en vigueur en France.

6.2/ CONFIRMATION DE DEUX POSTES PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 15/01/2018,

En l'absence de délibération concernant la création de l'emploi permanent de chargé(e) de mission enfance jeunesse, il convient de confirmer la création de cet emploi de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i> <i>Filière</i> <i>Catégorie</i> <i>Cadre emplois</i> <i>Temps de travail</i>	Chargé de mission enfance jeunesse Animation ou Sport C ou B Adjoint d'animation ou ETAPS Temps complet	1	14/06/2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la confirmation de l'emploi permanent de chargé de mission enfance jeunesse ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 14 juin 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

En l'absence de la délibération du Conseil communautaire, il convient de régulariser la situation pour l'emploi de directrice du CIAS et responsable Affaires Sociales de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i> <i>Filière</i> <i>Catégorie</i> <i>Cadre emplois</i> <i>Temps de travail</i>	Directrice CIAS et Responsable Affaires Sociales Médico-Social A Infirmiers en soins généraux Temps complet	1	14/06/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i> <i>Filière</i> <i>Catégorie</i> <i>Cadre emplois</i> <i>Temps de travail</i>	Directrice CIAS et Responsable Affaires Sociales Médico-Social A Assistants socio-éducatifs Temps complet	1	14/06/2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la régularisation de l'emploi permanent de directrice CIAS et responsable des affaires sociales ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 14 juin 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

4.3/ CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération n° 2-6CC26102021 du Conseil communautaire en date du 26/10/2021, il convient de reclasser l'emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i> <i>Filière</i> <i>Catégorie</i> <i>Cadre emplois</i> <i>Temps de travail</i>	Responsable développement économique et touristique Administrative A ou B Attachés ou rédacteurs Temps complet	1	14/06/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i> <i>Filière</i> <i>Catégorie</i> <i>Cadre emplois</i> <i>Temps de travail</i>	Responsable développement économique et touristique Technique A Ingénieurs territoriaux Temps complet	1	14/06/2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la requalification de l'emploi permanent de responsable développement économique et touristique ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 14 juin 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

V – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

5.1/ REFERENT DEONTOLOGUE

Jérôme LANDELLE souhaite connaître la position des différentes Communes au sujet de la rémunération ou pas des référents déontologues, celle-ci n'étant pas imposée.

5 Conseils municipaux ont délibéré sur la mise en place d'un référent déontologue puis les autres et la Communauté de communes sont en attente de précision de l'AMF. La majorité des élus souhaite la non rémunération.

Florence FORET souhaite que les conseillers municipaux soient réunis pour expliquer pourquoi et à quoi sert un référent déontologue.

Michel BOURGEOIS précise que la Charte de l'élu est suffisante. Emilie LEVEILLE ajoute qu'il se peut que cela crée des tensions. Maryse TAUNAIS estime qu'une formation générale sur les droits et devoirs des élus serait plus pertinente.

Jacky CHAUVÉAU rappelle qu'être élu est plus compliqué désormais ; de plus en plus d'élus étant pris à part, les réactions pouvant prendre des disproportions rapidement.

5.2/ CAMPAGNE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE

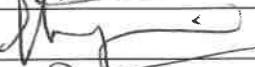
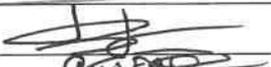
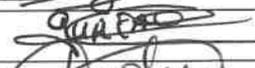
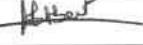
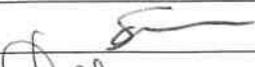
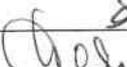
Jacques SABIN informe qu'une campagne de communication touristique intitulée « Meslay-Grez – Au Pays des Curiosités », incluant un jeu concours valable jusqu'au 1^{er} septembre 2023, est actuellement lancée. Il invite à la relayer.

5.3/ SAISON CULTURELLE ET AUTRES EVENEMENTS CULTURELS

Jacques SABIN rappelle que la clôture de la saison culturelle a lieu le 18 juin prochain à 17h à Meslay du Maine. « FestiBannes » se tient également prochainement. Puis, le ciné plein-air avec les courts métrages de l'Ecole de Musique et de Théâtre auront lieu le 1^{er} juillet prochain .

La séance est levée à 20h.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 juin 2023
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	GILBERT	Henri	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nouveau réseau de proximité de la Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Point d'étape à la date du 26 mai 2023

Secteur de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Chartes d'engagements

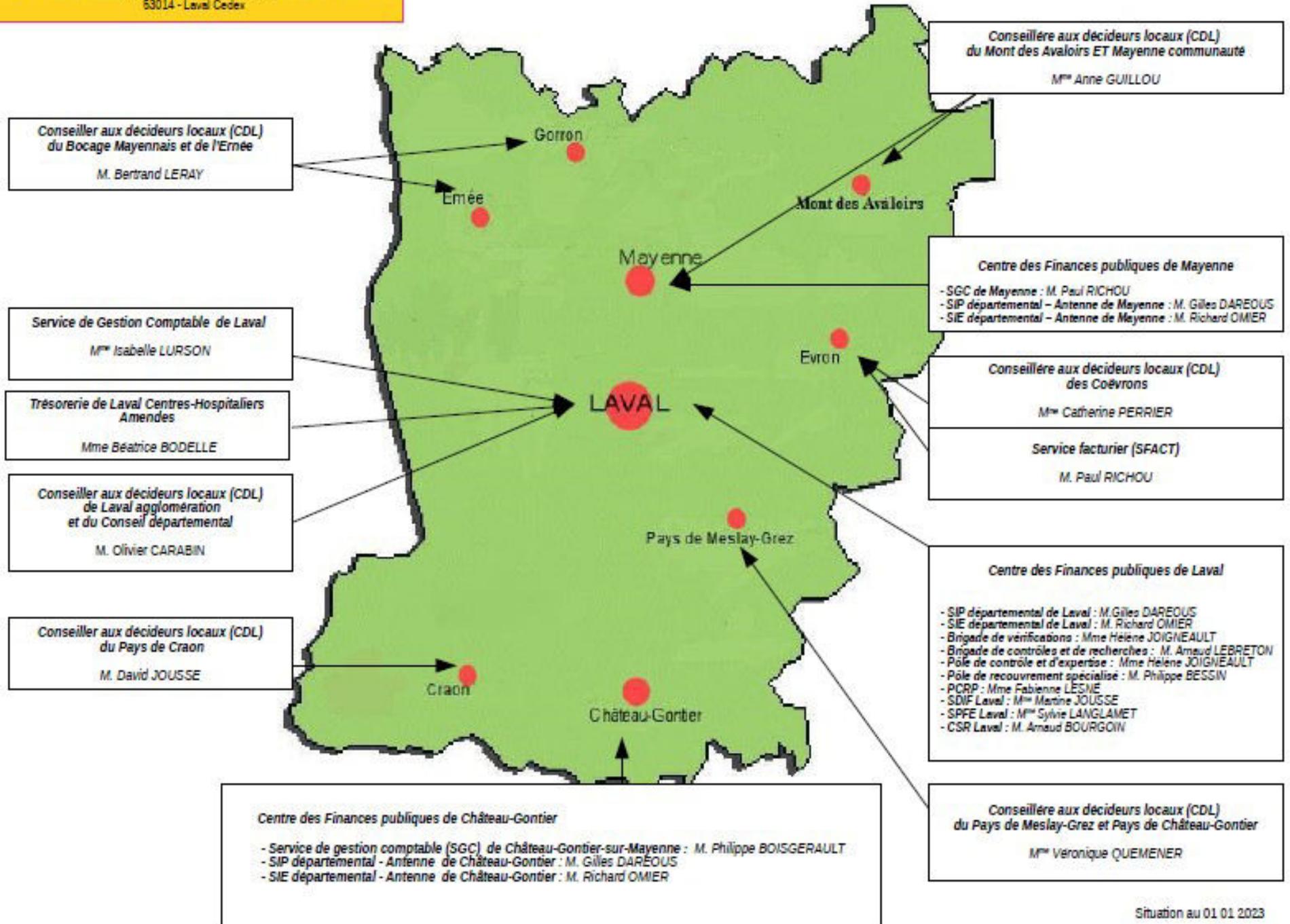
- Charte signée le 20 décembre 2019 avec le Président du Conseil départemental
- Charte concernant le secteur du Pays de Meslay-Grez signée le 24 février 2020
- Dispositif d'évaluation annuel reposant sur des points d'échanges réguliers entre les signataires

Une présence sur le territoire déclinée en 4 axes

- La stabilité jusqu'en 2026 du maillage territorial suite aux réorganisations réalisées au 1^{er} janvier 2023
- Participation aux Espaces France services
- Réseau de gestion des espèces
- Le réseau des conseillers aux décideurs locaux

Une présence sur le territoire déclinée en 4 axes

1 – Maillage territorial de la DDFIP au 1^{er} janvier 2023

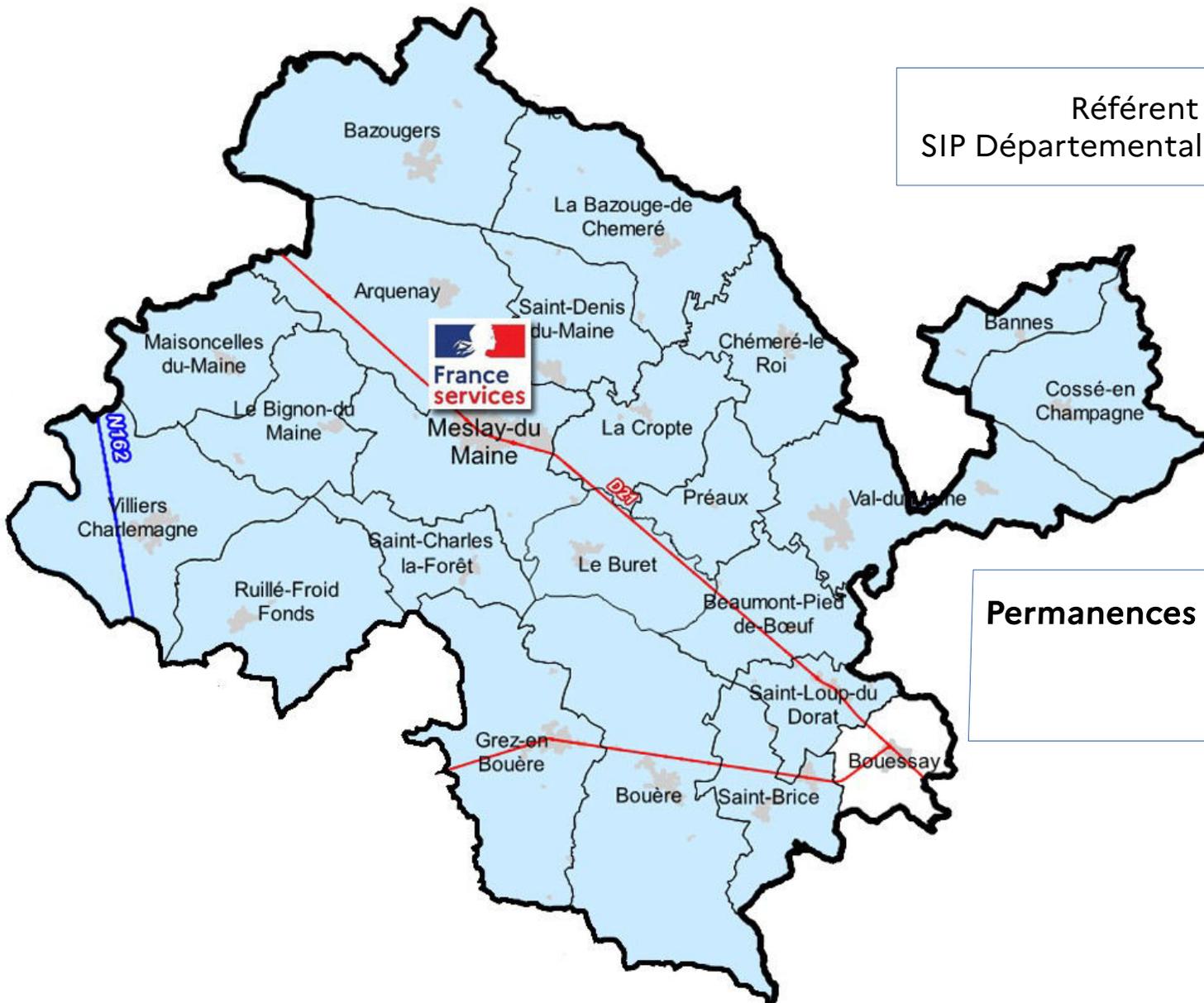


Situation au 01 01 2023

Une présence sur le territoire déclinée en 4 axes

2 - Participation aux Espaces France services

La France-Services de Meslay du Maine



Réfèrent DGFIP : Didier YVART
SIP Départemental – Antenne CHATEAU-GONTIER

Permanences des agents des Finances Publiques

Le Mardi matin

Quelques chiffres

En 2022 :

- 125 accompagnements par les animateurs France-Services :
59 accompagnements individuels, 66 nécessitant un RDV avec un partenaire
- **80** accompagnements par des agents de la DDFIP (77 accueils physiques et 3 accueils téléphoniques)

Depuis le 1^{er} janvier 2023 * :

- 170 accompagnements par les animateurs France-Services :
128 accompagnements individuels, 42 nécessitant un RDV avec un partenaire
- **80** accompagnements par des agents de la DDFIP (58 accueils physiques et 22 accueils téléphoniques)

* situation au 26/05/2023

Sujets évoqués

- Demande de renseignements liés aux changements de situation (mariage/PACS, naissance, séparation, décès)
- Aide au remplissage de la déclaration de revenu lors de la campagne déclarative
- Accompagnement sur la réalisation de démarches en ligne
- Gestion du prélèvement à la source
- Taxe Foncière
- Actualités : « Gérer mes Biens Immobiliers », Indemnité Carburant, nouveautés fiscales Campagne IR

Accompagnement des animateurs France-Services

Dispositif de formations spécifiques :

- des formations en ligne sur les principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu
- des formations sur le paiement des amendes, des produits locaux, des impôts locaux
- des informations flash sur les sujets d'actualités (indemnité carburant, la déclaration d'occupation des locaux en ligne, etc...)

Des réunions d'information en présentiel :

- à l'ouverture de la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu (le 11/04/2023)
- à l'ouverture de la campagne des avis d'impôt sur le revenu et des impôts locaux (le 29/06/2023)

Un réseau local de référents :

- 4 référents identifiés, permettant des échanges simplifiés et directs : 1 référent au sein de chaque Centre des Finances Publiques (Laval, Château-Gontier, Mayenne) + 1 référent en Direction
- Une messagerie dédiée : ddfip53.referentsmfs@dgfip.finances.gouv.fr

Une documentation complète et adaptée :

- mise à disposition d'affiches, flyers, sous-mains, brochures pratiques
- un accès à des pas-à-pas en ligne et des maquettes dynamiques
- la diffusion de supports de présentation (diaporama) et de Foires Aux Questions destinées à proposer des réponses aux questions les plus fréquentes.

Une présence sur le territoire déclinée en 4 axes

3 - Réseau de gestion des espèces

3- Paiement de proximité

- Réseau au sein du département de la Mayenne : 80 buralistes
 - Nombre d'opérations, nature des créances et moyens de paiement :
 - 2 823 paiements sur les 3 premiers mois de l'année 2023 pour un montant de 225 000 euros ;
 - 70 % des paiements concernent des produits locaux (cantines, crèches, etc.), 25 % des amendes et 5 % des impôts ;
 - 79 % des paiements par carte bancaire et 21 % en espèces.
 - Taux de couverture des avis de sommes à payer permettant un paiement chez le buraliste (mars 2023) : 69 %
 - Taux de couverture des avis de sommes à payer permettant un paiement en ligne (mars 2023) : 82 %
- L'attention des ordonnateurs est régulièrement appelée sur les mentions portées sur les avis transmis au comptable.

3- Marché La Banque Postale (DIGIFIP)

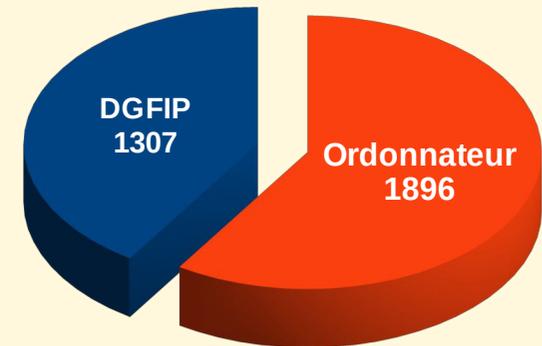
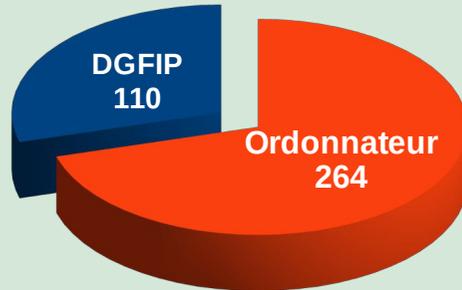
- Points de retraits/dépôts : 13 bureaux LBP dans le département de la Mayenne (Laval (3), Mayenne, Château-Gontier, Bonchamp-Lès-Laval, Craon, Ernée, Evron, Gorrion, Meslay-du-Maine, St Berthevin, Villaines-la-Juhel).
- Entre avril 2022 et avril 2023 :
 - 426 opérations de retraits (environ 35 opérations chaque mois ; pic en juin avec 57 opérations), pour un montant total de 415 000 euros ;
 - 4 826 opérations de dépôt (environ 400 opérations chaque mois ; pic en décembre avec 634 opérations), pour un montant total de 1 550 000 euros.

Une présence sur le territoire déclinée en 4 axes

4 - Le réseau des conseillers aux décideurs locaux

Initiatives des actions en 2022

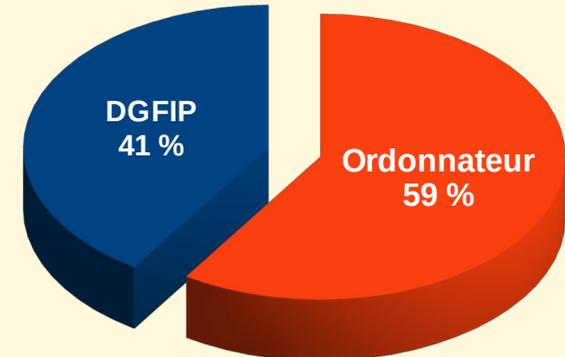
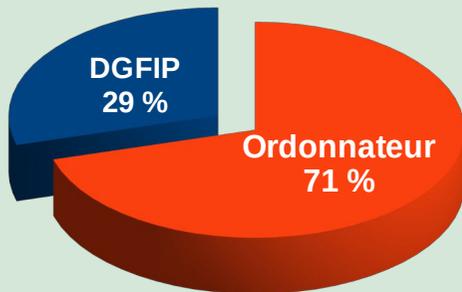
Initiative (en nombre)



EPCI de la CC du Pays
de Meslay-Grez

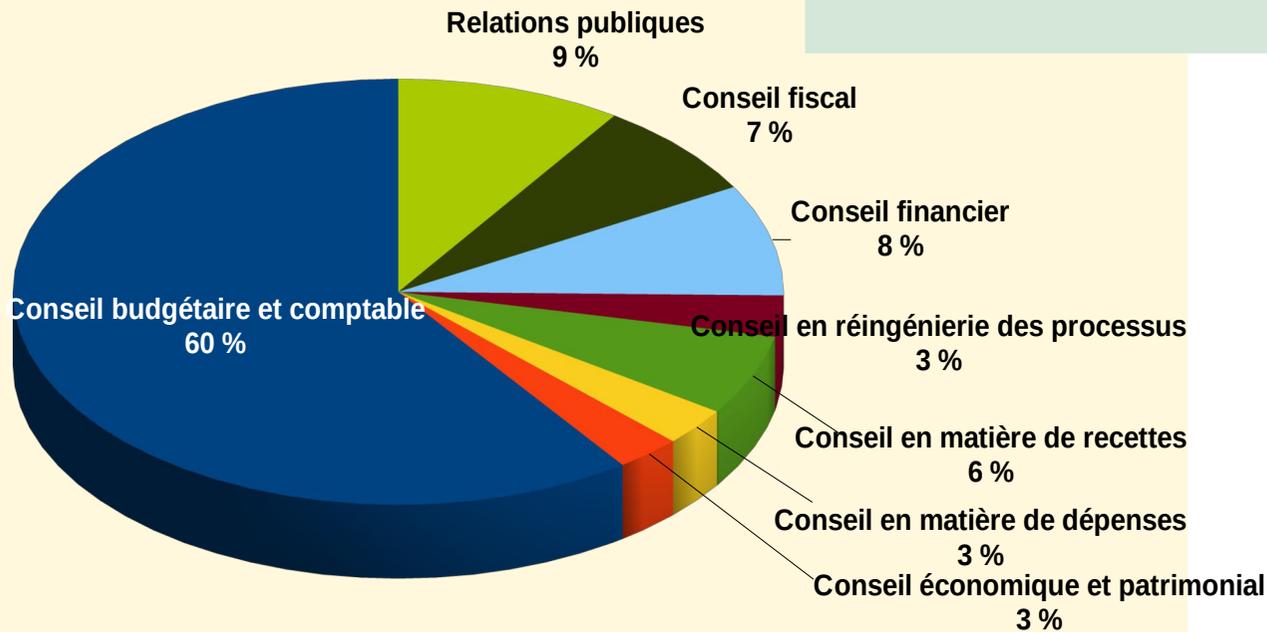
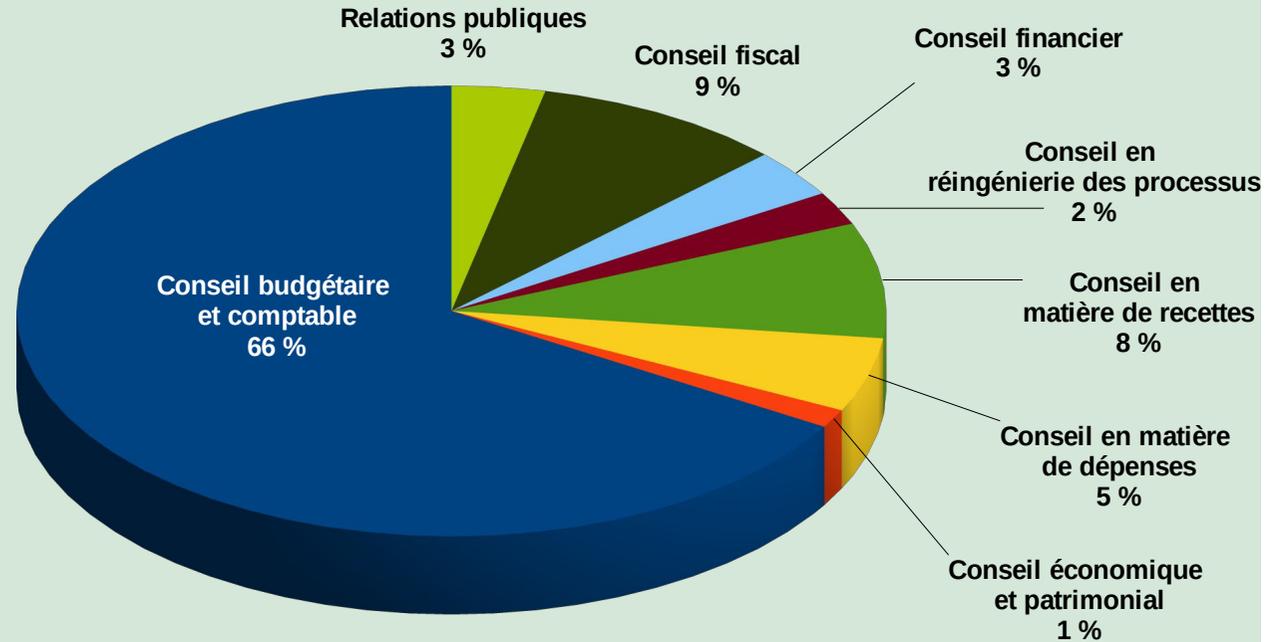
Pour le département

Initiative (en %)



Domaines d'intervention en 2022

EPCI de la CC du Pays de Meslay-Grez

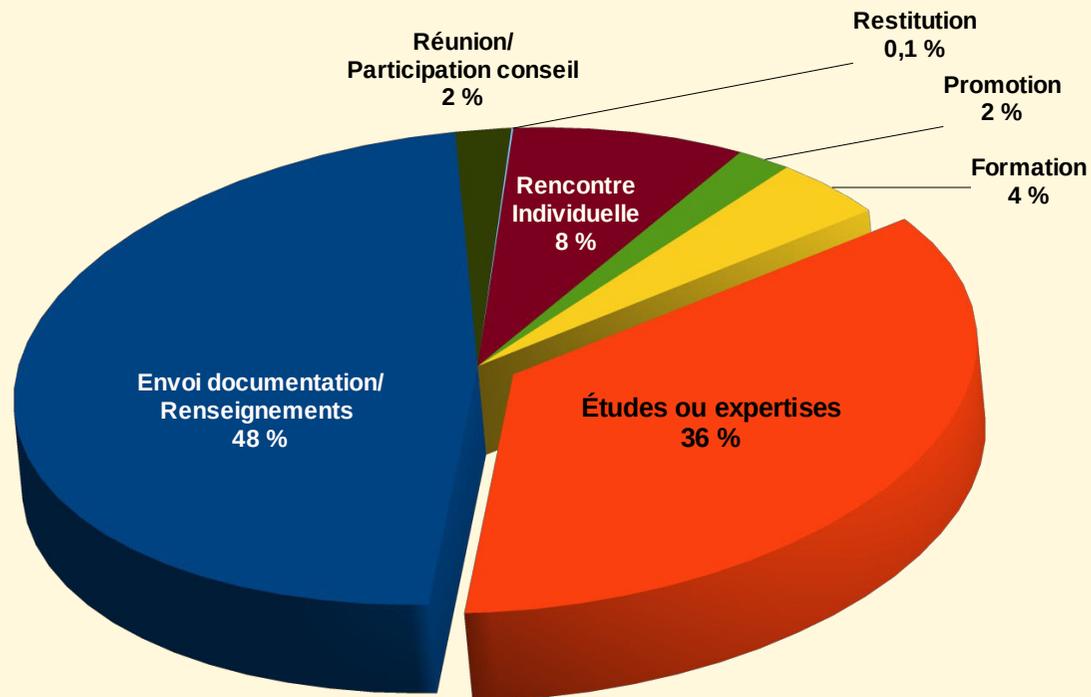
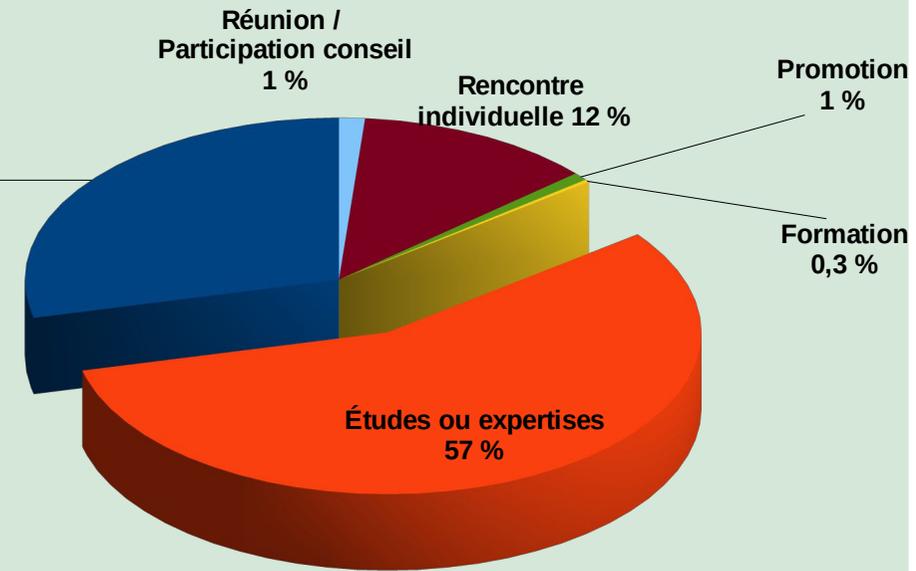


Pour le département

Les types d'action en 2022

EPCI de la CC du Pays de Meslay-Grez

Envoi documentation / Renseignements 29 %



Taux de satisfaction des élus pour les prestations réalisées en 2022

- départemental : 90,4 %
- national : 88,38 %

Pour le département

Merci de votre attention

**Convention de mise à disposition
d'un agent communautaire à la Commune de Villiers Charlemagne
Avenant n° 1**

Entre

d'une part, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président, Monsieur CHAUVEAU Jacky,

et

d'autre part, la Commune de Villiers Charlemagne, représentée par son Maire Monsieur SABIN Jacques,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : modification de l'article 1 – objet de la convention en date du 09 décembre 2021

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié,

Vu la convention initiale du 1^{er} septembre 2017,

la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met Madame THIBAUT Méлина, Adjoint administratif, à disposition de la Commune de Villiers Charlemagne, à raison de 7/35^{ème}

Article 2 : modification de l'article 2 - nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition de la convention en date du 09 décembre 2021

Madame THIBAUT Méлина, Adjoint administratif est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de :

- Agent d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne.

Article 3 : modification de l'article 3 - durée de la mise à disposition de la convention en date du 09 décembre 2021

La convention de mise à disposition de Madame THIBAUT Méлина à la Commune de Villiers Charlemagne est à compter du 17 avril 2023 jusqu'au 31 août 2023 à raison de 7 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires.

Article 4 : modification de l'article 4 - conditions d'emploi du Fonctionnaire mis à disposition de la convention en date du 09 décembre 2021

Madame THIBAUT Méлина est mise à disposition à temps non complet (7 heures / semaine).

En tant qu'employeur, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez gèrera la situation administrative de Madame THIBAUT Méлина notamment pour les contrats, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). M. le Maire de Villiers Charlemagne recevra automatiquement copie de toutes les décisions prises par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant la carrière de l'intéressée.

Avant d'accorder des congés ou des autorisations d'absence, de quelque nature que ce soit, notamment pour la formation, pouvant influencer l'emploi du temps à la collectivité, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devra recueillir l'accord écrit de M. le Maire de Villiers Charlemagne.

En cas de désaccord, il sera fait application des dispositions réglementaires contenues dans le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 modifié.

Article 5 : modification de l'article 5 - rémunération du Fonctionnaire mis à disposition de la convention en date du 09 décembre 2021

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez verse à Madame THIBAUT Méлина la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Article 6 : modification de l'article 7 - modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition de la convention en date du 09 décembre 2021

La Commune de Villiers Charlemagne transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame THIBAUT Méline à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. L'entretien annuel d'évaluation sera réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est saisie par la Commune de Villiers Charlemagne et s'engage à demander au plus tôt la réunion du Conseil de Discipline, pour les sanctions relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Article 7 : modification de l'article 8 - fin de mise à disposition de la convention en date du 09 décembre 2021

La mise à disposition de Madame THIBAUT Méline peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, de la Commune de Villiers Charlemagne, de Madame VEILLARD Elise, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Villiers Charlemagne.

Article 8 : les autres articles du contrat initial restent inchangés

Fait à Meslay du Maine, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez

Jacky CHAUVEAU

Le Maire
de Villiers Charlemagne,

Jacques SABIN

**Convention de mise à disposition de Madame THIBAUT Mélina, Adjoint administratif,
auprès de la collectivité de la commune de Villiers Charlemagne**

Entre

d'une part, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président, Monsieur CHAUVEAU Jacky, en vertu de la délibération n° en date du

et

d'autre part, la Commune de Villiers Charlemagne, représentée par son Maire Monsieur SABIN Jacques, en vertu de la délibération n° en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique notamment les articles L512-6 à L512-17 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met Madame THIBAUT Mélina, Adjoint administratif, à disposition de la Commune de Villiers Charlemagne, à raison de 7/35^{ème} pour la période du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le Fonctionnaire mis à disposition :

Madame THIBAUT Mélina, Adjoint administratif est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne.

Article 3 : Durée de la mise à disposition :

Madame THIBAUT Mélina est mise à disposition de la Commune de Villiers Charlemagne pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2023.

Article 4 : Conditions d'emploi du Fonctionnaire mis à disposition :

Madame THIBAUT Mélina est mise à disposition à temps non complet (7 heures / semaine).

En tant qu'employeur, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez gèrera la situation administrative de Madame THIBAUT Mélina notamment pour les contrats, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). M. le Maire de Villiers Charlemagne recevra automatiquement copie de toutes les décisions prises par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant la carrière de l'intéressée.

Avant d'accorder des congés ou des autorisations d'absence, de quelque nature que ce soit, notamment pour la formation, pouvant influencer l'emploi du temps à la collectivité, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devra recueillir l'accord écrit de M. le Maire de Villiers Charlemagne.

En cas de désaccord, il sera fait application des dispositions réglementaires contenues dans le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 modifié.

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez verse à Madame THIBAUT Mélina la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Article 6 : Remboursement de la rémunération* :

Le montant de la rémunération et accessoires de rémunération (supplément familial, indemnités ou primes liées à l'emploi...) et des diverses charges sociales (contributions au C.N.A.S., à l'assurance pour la couverture des risques non couverts par la Sécurité Sociale, cotisation à la médecine du travail, prime de fin d'année et toute autre cotisation ou contribution liées au

traitement de l'agent) versé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est remboursé par la Commune de Villiers Charlemagne sur présentation d'un état annuel. Le traitement et les diverses charges seront remboursés par la collectivité de Villiers Charlemagne pendant la période des congés annuels et de tout autre congé (congé formation...)

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent à disposition :

La Commune de Villiers Charlemagne transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame THIBAUT Méline à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. L'entretien annuel d'évaluation sera réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est saisie par la Commune de Villiers Charlemagne et s'engage à demander au plus tôt la réunion du Conseil de Discipline, pour les sanctions relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Article 8 : Fin de mise à disposition :

La mise à disposition de Madame THIBAUT Méline peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, de la Commune de Villiers Charlemagne, de Madame THIBAUT Méline, sous réserve d'un préavis de 1 mois.
- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Villiers Charlemagne.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Social Territorial :

Un rapport annuel précisant le nombre d'agents de la collectivité mis à disposition sera transmis au CST compétent.

Fait à Meslay du Maine, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez

Le Maire
de Villiers Charlemagne,

Jacky CHAUVEAU

Jacques SABIN

Tableau des EMPLOIS et des EFFECTIFS de la CCPMG

EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

Proposition de décision

POSTES PERMANENTS

Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	ETP
---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------	-----------	-----

Cadre d'emplois	Catégorie	Statut	Position	Temps de travail (TP en %)	ETP
-----------------	-----------	--------	----------	----------------------------	-----

suppression / création de poste	date
---------------------------------	------

Direction Générale

01/04/07	Directrice Générale des Services	35H00	Administrative	A	1
01/10/17	Assistante de direction et développement économique	35H00	Administrative	C	1
01/10/17	Assistante de direction	35H00	Administrative	C	1

Attaché	A	CDI droit public	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Communication

01/01/12	Responsable et chargée de communication	35H00	Administrative	A	1
----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Ressources humaines

24/05/22	Responsable Service RH	35H00	Administrative	A ou B	1
01/10/17	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1
21/03/23	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Comptabilité / finances

24/11/20	Responsable Service Comptabilité et Finances	35H00	Administrative	B	1
17/09/18	Comptable	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Commande publique

20/07/21	Responsable commande publique	35H00	Administrative	B	1
----------	-------------------------------	-------	----------------	---	---

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

26/10/21	Responsable services techniques et Prévention/valorisation des déchets	35H00	Technique	B	1
----------	--	-------	-----------	---	---

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

26/10/21	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
01/06/06	Agent technique	35H00	Technique	C	1
01/03/20	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	TP 80%	0,80
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

15/09/18	Bibliothécaire Intercommunale/Responsable de Réseau	35H00	Culturelle	B	1
26/10/21	Bibliothécaire Intercommunale	35H00	Culturelle	B	1
01/09/18	Agent des Bibliothèques	35H00	Culturelle	C	1

Assistant de Conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistante de conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint du Patrimoine	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Ecole de musique

26/04/22	Chargée mission culturelle	17H30	Administrative	C	0,50
12/07/22	Coordonnateur et enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
12/07/22	Professeur Contrebasse	2H30	Culturelle	B	0,13
01/09/06	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1
01/04/15	Enseignant artistique	3H00	Culturelle	B	0,15

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	0,13
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	15%	0,15

20/07/21	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
12/07/22	Enseignant artistique	16H00	Culturelle	B	0,80
01/03/12	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
01/04/12	Enseignant artistique	7H15	Culturelle	B	0,36
12/07/22	Enseignant artistique	13H00	Culturelle	B	0,65
01/09/99	Enseignant artistique et Directeur Artistique Festival Atelier Jazz	16H00	Culturelle	B	0,80
01/09/17	Enseignant artistique	11H15	Culturelle	B	0,56

Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1,00
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	0,79
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	36,25%	0,36
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	0,65
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	56,25%	0,56

Programmation culturelle

26/04/22	Programmeur et médiateur culturel	35 H	Culturelle	C	1
----------	-----------------------------------	------	------------	---	---

Adjoint du patrimoine	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
-----------------------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Petite Enfance / Jeunesse / Sport

01/01/12	Responsable Petite Enfance / Jeunesse / Sport	35H00	Sportive	B	1
26/10/21	Référente Jeunesse et Animatrice MARPA	35H00	Animation	C	1
31/01/23	Référent Sport	35H00	Sportive	B	1
20/09/22	Educateur sportif	14,5 H par semaine scol	Sportive	C	0,32
01/10/06	Responsable Piscine AZUREO	35H00	Sportive	B	1
01/09/19	Educateur Sportif	35H00	Sportive	B	1
01/09/08	Coordinatrice RPE	35H00	Médico-Social	A	1
13/06/23	Chargée mission enfance jeunesse	35H00	Animation / Sportive	C ou B	1

Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
ETAPS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	mise à disposition	32%	0,32
Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Educateur Jeunes Enfants	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'Animation ETAPS	C ou B	Fonctionnaire ou Contractuel	vacant	100%	1

confirmation de création	14/06/2023

Affaires sociales et CIAS

01/11/17	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1
13/06/23	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1

Infirmiers en soins généraux	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Assistants socio-éducatif	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

suppression	14/06/2023
création	14/06/2023

France services et Accueil

01/09/18	Responsable France Services et accueil	35H00	Administrative	C	1
25/02/18	Assistante Administrative SSIAD et agent d'accueil	35H00	Administrative	C	1

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

MARPA

31/01/23	Responsable MARPA	26H00	Administratif	B	0,75
01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
01/05/19	Agent d'accompagnement	35H00	Technique	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	0,75
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	0,65
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	0,65
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

Contrat local de Santé

25/02/20	Coordinateur Contrat Local de Santé	35H00	Administrative	A	1
----------	-------------------------------------	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

01/07/17	Responsable SSIAD	35H00	Médico-Social	A	1
01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
01/07/06	Aide-soignant A Domicile	35H00	Médico-Social	B	1
01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80

Infirmier Soins Généraux	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	TP 80 %	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80

Petite Ville de demain et mobilité

21/03/23	Chef de projet Petites Villes de demain et mobilité	35H00	Administrative	A	1
----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

POSTES NON PERMANENTS

Communication

25/09/2007	Chargé de communication en apprentissage	35H00			1
------------	--	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	activité	100%	1
--	--	-----------------------	----------	------	---

--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

Prévention et valorisation des déchets

31/01/23	Agent de déchetterie	35H00	Technique	C	1
----------	----------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint technique		CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1
-------------------	--	---	--------	------	---

--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

25/09/07	agent technique espaces verts en apprentissage	35H00			1
21/03/23	agent technique espaces verts	35H00	Technique	C	1

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1

--	--

Affaires sociales et CIAS

France services et Accueil

26/10/21	Conseiller numérique	35H00	Animation	C	1
----------	----------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint d'Animation		CDD de projet art L332-25	activité	100%	1
---------------------	--	------------------------------	----------	------	---

--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8
31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	0,8
Aide soignante	B	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,8

--	--

MARPA

31/01/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65
-------------------	---	---	----------	------	------

--	--

Développement économique et touristique

31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	2
31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	3

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	2
Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	3

--	--

31/01/23	Surveillant de baignade Base de Loisirs La Chesnaie	35H00	Animation	C	1
----------	--	-------	-----------	---	---

Adjoint d'animation	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	1
---------------------	---	---	----------	------	---

--	--

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

21/02/23	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	2
----------	---	-------	----------------	---	---

Adjoint administratif	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	2
-----------------------	---	---	----------	------	---

--	--